# Le Coran, le dhikr et le muṣḥaf
## قِرَاءَةُ القُرْآنِ ومَسِّ المُصْحَفِ

Réciter, invoquer, toucher ou porter le Coran pendant les menstrues.

Consensus les savants sont unanimes · Divergence plusieurs avis existent · Mālikites position de l'école mālikite

## 1. Réciter le Coran — قِرَاءَةُ القُرْآنِ

### Avis 1 · Ce n'est pas permis

Hanafites, Mālik dans une opinion, shāfiʿites, avis retenu chez les hanbalites ; présenté comme l'avis de la majorité.

Preuve principale : le hadith d'Ibn ʿUmar « Que la femme menstruée et la personne en état de janāba ne récitent rien du Coran. » Il est **jugé faible** par les spécialistes (Ibn Taymiyya, Ibn Ḥajar).

### Avis 2 · C'est permis

Opinion connue de **Mālik** et de la majorité de ses disciples ; ash-Shāfiʿī dans un avis ; Aḥmad (choix d'Ibn Taymiyya) ; ẓāhirites ; Ibn al-Musayyib, Ibn al-Mundhir.

Aucun texte authentique et explicite n'établit l'interdiction ; la femme ne maîtrise pas la durée de ses règles, contrairement à la personne en janāba.

### ✔ L'avis retenu dans l'ouvrage

La femme menstruée **peut réciter le Coran** pendant ses menstrues. En revanche, **dès que le sang s'arrête**, elle attend d'avoir fait le **ghusl** avant de réciter.

**Un verset ou une partie de verset ?** Ceux qui interdisent la récitation ont discuté de cette distinction. L'ouvrage la critique : certains versets ne comptent qu'un mot (« Wa-l-ʿaṣr », « Mudhāmmatān »), d'autres sont très longs ; et une partie de verset est, elle aussi, du Coran.

**Le dhikr** Consensus Il n'y a pas de divergence : elle peut dire « Bismillāh », « al-ḥamdu lillāh », demander pardon, glorifier Allah et invoquer, même si la formule fait partie d'un verset, tant qu'elle l'emploie comme dhikr. *Son état ne la prive ni de l'invocation, ni de la glorification d'Allah.*

## 2. Toucher le muṣḥaf — مَسُّ المُصْحَفِ

**En cas de nécessité** Consensus (risque de brûler, de tomber dans l'eau, d'être souillé…), elle le prend pour le protéger. Pour ceux qui exigent la pureté, elle fait d'abord le tayammum si elle en a le temps.

**Sans nécessité, à main nue** Divergence

| Avis | Qui le soutient |
|---|---|
| **Interdit** | La majorité et les quatre écoles. Mālikites exception, dans un avis de l'école, pour **l'élève et l'enseignante**, en raison des besoins de l'apprentissage. |
| **Permis avec le dos de la main** | Al-Ḥakam, Ḥammād. |

| Avis | Qui le soutient |
|---|---|
| **Permis** | Plusieurs savants des premières générations (dont Saʿīd ibn Jubayr, Mujāhid), Dāwūd, Ibn Ḥazm ; conclusion aussi d'ash-Shawkānī. |

### ✔ L'avis privilégié dans l'ouvrage

Il lui est **permis de toucher le muṣḥaf**, faute de preuve claire et authentique de l'interdiction. Le Prophète a dit à ʿĀʾisha : *« Tes menstrues ne sont pas dans ta main. »* Mais il est **préférable** d'utiliser un **intermédiaire** (tissu, gant…) quand c'est possible, par précaution et pour sortir de la divergence.

## Pour ceux qui exigent la pureté : les cas particuliers

| Situation | Avis rapportés |
|---|---|
| **Toucher avec un intermédiaire** | Permis s'il est **séparé** du muṣḥaf (pas la couverture cousue) : hanafites, Mālikites, une version d'Aḥmad. Interdit même ainsi : avis retenu chez les shāfiʿites. Permis dans tous les cas : certains shāfiʿites et hanbalites. |
| **Le porter sans le toucher** (étui, sac, lanière) | Permis : hanafites, un avis shāfiʿite, avis retenu chez les hanbalites. Interdit : Mālikites, un autre avis shāfiʿite, al-Awzāʿī. |
| **Livre de tafsīr** | Permis : Mālikites, avis retenu chez les hanbalites, certains hanafites. Réprouvé ou interdit : d'autres. Shāfiʿites : selon que le Coran ou le commentaire domine. |
| **Livres de hadith, de fiqh** | Permis : Mālikites, hanbalites, certains hanafites et shāfiʿites. |
| **Traduction du Coran** | Permis : Mālikites, shāfiʿites, hanbalites (une traduction n'est pas le Coran lui-même). Réprouvé : hanafites. |

### ★ À retenir

- Réciter : **permis** pendant les règles (avis retenu) ; après l'arrêt du sang, on attend le ghusl.
- Dhikr et invocations : **permis sans divergence**.
- Muṣḥaf : **permis** selon l'avis privilégié, avec un **intermédiaire de préférence**. Chez les mālikites, le contact direct est interdit, sauf pour l'élève et l'enseignante selon un avis.

---

Fiche de révision tirée de l'ouvrage *Les menstrues de la femme en Islam : comprendre le ḥayḍ, le nifās et l'istiḥāḍa*, Papa Madior Diop, Éditions TAHA ACADEMY, 2026 — support de la formation « Les menstrues en Islam ». Pour toute situation particulière, consultez une personne de science.

**Retrouvez cette fiche et tous nos cours sur TAHA ACADEMY**

Scannez le QR code pour ouvrir sa page sur le site :
**tahacademy.com/bibliotheque/les-menstrues-fiche-2-le-coran-le-dhikr-et-le-mushaf**